

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
07/04/2023

Date d'affichage
14/03/2023

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

L'an deux mil dix vingt trois

*Le 12 avril à 19 Heures 30 Minutes, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, ALEXANDRE Pierre, JALLU Yann, SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : ISAMBARD Albert, ROCHELLE Stéphane, DURET François,

ABSENTS : néant

POUVOIR : ROCHELLE Stéphane donne pouvoir à Pascal HERVÉ, Albert ISAMBARD donne pouvoir à LE GONIDEC Guy

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N° 08-05-2023 – Vote des taux des taxes 2023

Madame la 1ère Adjointe

✓ Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes foncières, établi le 09 mars 2023 par Le Directeur Régional des Finances Publiques, indiquant les bases d'imposition pour 2023 et précisant que le montant des allocations compensatrices revenant au titre des différentes taxes pour l'année 2023 s'élève à la somme de 63 835€, et celui du FNGIR au montant de 4 126€,

présente le produit global attendu pour 2023 des taxes directes locales, nécessaire à l'équilibre du budget qui s'établit ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux de référence	Coefficient de variation proportionnelle	Nouveaux taux 2023	Bases d'imposition Prévisionnelles 2023	Produit fiscal attendu 2023
Taxe foncière sur le bâti	34.76 %	1.000000	34.76 %	1 640 000 €	570 064€
Taxe foncière sur le non bâti	35,78 %	1.000000	35.78 %	303 700 €	108 664€
Taxe d'habitation	11,61%	1.000000	11,61	241 840	28 078€
				Contribution au coefficient correcteur	143 982
				TOTAL A mettre en recouvrement	562 824

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de maintenir les taux d'imposition des taxes locales pour 2023 et les fixe comme suit :

Type de taxe	Taux votés en 2023
Taxe foncière sur le bâti	34,76 %
Taxe foncière sur le non bâti	35,78 %
Taxe d'habitation	11,61%

Fixe à 630 785€ le montant des impositions directes y compris allocations compensatrices, à mettre en recouvrement pour l'équilibre du budget primitif de l'exercice 2023,

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ

